



Le Ministre

Paris, le **12 JUIN 2008**

Madame la Présidente,

Par courrier du 9 juin dernier vous avez bien voulu me faire part de nombreuses interrogations que suscitent, auprès des parents d'élèves, la nature des informations collectées afin de renseigner la « base élèves » du premier degré.

Comme vous le savez, je me suis moi-même saisi de cette question en décidant début 2008 de retirer de la liste des données saisies tout ce qui n'était pas strictement nécessaire à la gestion des effectifs d'élèves par les services de l'éducation nationale. J'ai notamment veillé à ce que les données relatives à la nationalité ou à l'origine ethnique des élèves, de leurs parents ou de leurs responsables légaux ne figurent plus parmi les questionnaires.

Cela étant, et bien que cette application, dans sa configuration actuelle, soit conforme à la loi « informatique et libertés » de 1978, je comprends et je partage votre préoccupation visant à renforcer la protection de la vie privée des parents d'élèves. C'est pourquoi j'ai décidé d'alléger le périmètre des données collectées.

.../...

Madame Anne KERKHOVE
Présidente de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public
89 boulevard Berthier
75847 PARIS Cedex 17

J'ai donc le plaisir de vous informer que la nouvelle version de cet outil ne fera plus apparaître la profession et la catégorie sociale des parents, ni la situation familiale de l'élève, ni l'absentéisme signalé pas plus que les données relatives aux besoins éducatifs particuliers.

Enfin, seules seront recensées les informations concernant les coordonnées de l'élève (sexe, date et lieu de naissance, identifiant national élève, adresse de résidence) ainsi que celles du ou des responsables légaux de l'élève ou de toute autre personne à contacter en cas d'urgence ou autorisés à prendre en charge l'élève à la sortie de l'école.

Les données liées à la scolarité de l'élève ne porteront que sur des champs restreints : dates d'inscription, d'admission et de radiation, classe.

Les activités périscolaires mentionnées ne figureront qu'aux seules fins de bonne gestion de ces services par les mairies concernées : garderie, études surveillées et accompagnement scolaire, restaurant et transport scolaires.

Par ailleurs, la durée de conservation des données sera limitée à la scolarité de l'élève dans le 1^{er} degré.

Un arrêté précisera ces évolutions ainsi que l'interdiction de collecter une quelconque donnée relative à la nationalité et l'origine raciale ou ethnique des élèves et de leurs parents ou responsables.

J'attache une attention personnelle à la mise en place effective et rapide de ces décisions. En espérant que ces éléments vous apporteront toute l'information souhaitable, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueux hommages.

Bien à vous



Xavier DARCOS